

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.89

Objet :
**Règlementation du stationnement
parking de la mairie**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10° et L.325-1
- ◆ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5
- ◆ Vu la demande présentée par **Mme DOMENGE Cécile, 2730 route de la magne 74410 SAINT-JORIOZ,** pour permettre la célébration de son mariage le samedi 21 juin 2025 à 14h00
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société FRANCONY Voyages est autorisée à venir récupérer les participants du mariage de Mme DOMENGE en car sur le parking de la mairie.

Les 3 cars dédiés au transport pourront rester en stationnement au niveau des quais du parking du laudon en attendant de récupérer les invités (un car à la fois)

Article 2 :

Le parking de la mairie sera ainsi fermé le temps de la cérémonie et de la manœuvre de récupération des invités.

Le stationnement est interdit sur la totalité du parking le **21 juin 2025 de 12h00 à 15h00**

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Mme DOMENGE: mathieu.mulliez@orange.fr
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 16.06.2025

Le Maire
Michel BEAL

